

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 mars 2021 - Séance n°2

L'an deux mil vingt et un, le seize mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Séverine CARON, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Corinne NOEL

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN, Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation: 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Madame Corinne NOEL est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 18 février 2021, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2021/005

Compte de Gestion du budget SPAC 2020

Sous la présidence de M. Fabrice GAMELIN, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion du budget SPAC 2020 dressés par Madame RAKOTOZAFY, Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrits de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2020 du SPAC à l'unanimité.

Délibération 2021/006

Compte administratif du budget SPAC 2020

Le doyen d'âge présente le compte administratif 2020 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section d'Exploitation

Recettes : 47 856.70 € Dépenses : 82 530.14 € Déficit : 34 673.44 €

Section d'Investissement

Recettes : 80 462.85 € Dépenses : 49 203.67 € Excédent : 31 259.18 €

Résultat de clôture : Déficit de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

- 34 673.44 € + 31 259.18 € = -3 414.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif SPAC 2020.

Délibération 2021/007

Affectation du résultat du budget SPAC

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2021 sont les suivants :

Section d'exploitation : Excédent antérieur + Déficit de l'exercice

36 945.16 – 12 568.44 € = 24 376.72 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

1 894.97 + 31 259.18 € = 33 153.94 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

24 376.72 € + 33 153.94 € = 57 530.66 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 24 376.72 € et un excédent d'investissement de 33 153.94 €, et au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser d'un montant de 25 000.00 € en recettes et de 2 000 € en dépenses, décide d'affecter à l'unanimité au compte R 002 la somme de 24 376.72 €, au compte R 001 la somme de 33 153.94 €.

Délibération 2021/008

Compte de Gestion de la commune 2020

Sous la présidence de M. Fabrice GAMELIN, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion de la Commune 2020 dressés par Madame RAKOTOZAFY, Receveur Municipal, Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2020 de la Commune à l'unanimité.

Délibération 2021/009

Compte Administratif de la commune 2020

Le doyen d'âge présente le compte administratif 2020 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes : 312 006.39 € Dépenses : 223 766 € Excédent : 88 240.39 €

Section d'Investissement

Recettes : 53 950.08 € Dépenses : 86 485.20 € Déficit : - 32 535.12 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Déficit d'Investissement
88 240.39 € - 32 535.12 € = **55 705.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communal 2020.

Délibération 2021/010

Affectation du résultat du budget de la commune

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2021 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice
146 024.62 € + 88 829.39 € = 234 854.01 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur + déficit de l'exercice
57 636.57 € - 32 535.12 € = 25 101.45 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement
234 854.01 € + 25 101.45 € = 259 955.46 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 234 854.01 € et un excédent d'investissement de 25 101.45 €. Au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser d'un montant de 8 900.00 € en recettes et de 64 000 € en dépenses, décide à l'unanimité d'affecter au compte R 002 la somme de 204 998.55 €, au compte R 001 la somme de 25 101.45 € et au compte 1068 la somme de 29 998.55 €.

Délibération 2021/011

Vote des taux d'imposition 2021

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime). Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020 (12.43 pour le TFB et 31.87% pour la TFNB), il convient qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière bâti : 37.79 %
- Taxe Foncière non bâti : 31.87 %

Délibération 2021/012

Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants Cottévrard :	90 €
- Amicale J Caulle BLH :	110 €
- Banque alimentaire BLH :	150 €
- CADI BLH :	150 €
- ASCP BLH :	700 €
- Comité d'Animation de Cottévrard :	500 €
- Amicale Laïque	200 €

Délibération 2021/013

Participation au SIVOS du Mont Joyet :

La Commission des finances propose au Conseil Municipal la fiscalisation de 55% de cette somme et d'inscrire 45 % de la somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette mesure à l'unanimité et décide d'inscrire au compte 65548 « Participation SIVOS » la somme de 40 000 €

Délibération 2021/014

Participation au Syndicat du Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Délibération 2021/015

Provisions pour risques au budget communal

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 5 000 €.

Délibération 2021/016

Provisions pour risques au budget SPAC

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 2 500 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 2 500 €.

Délibération 2021/017

Etat de l'actif

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune,

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles,
- de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° de compte	Libellé	Valeur brute
c/202	Plan Local d'Urbanisme	5 435.08 €
c/2051	Logiciels CIL	551.56 €
c/2051	Logiciels facturation	474.06 €
c/2051	Logiciels CIL	291.82 €
c/2021	Plantations thuyas	340.11 €
c/21571	Tracteur Kubota et benne	4 800.00 €
c/2158	Nettoyeur Haute Pression	654.77 €
c/2158	Nettoyeur HP Stihl	802.00 €
c/2183	Matériel informatique	2 171.91 €
c/2183	Poste informatique mairie	2 055.41 €
c/2188	Baby foot	747.00 €
c/2188	Divers jeux	226.16 €
c/2188	Conteneurs papier	192.79 €
c/2188	Conteneurs PVC	116,78 €
c/2188	Conteneurs papiers verres	1 799,41 €
c/2188	Conteneurs verre emballage	487,60 €
c/2188	Composteur	1 059,51€
c/2188	Composteur	320.93 €
c/2188	Composteur	326.89€
c/2188	Achat de bacs	554.02 €

- de demander au trésorier principal de Bellencombres, comptable de la Commune, de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Délibération 2021/018

Approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
- Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.
- Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Les LDG de la commune ont été soumises au Comité Technique pour avis et validé le 19 Février 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette information et accepte, à l'unanimité, les Lignes Directrices de Gestion de la commune.

Délibération 2021/019

Fixation du taux de promotion

Vu les lignes Directrices de Gestion validé par le comité technique le 19 Février 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technicien	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Délibération 2021/020

Budget Primitif de la commune 2021

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,

Vu sa délibération décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2021 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 490 988.53 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 138 207.50 €.

Délibération 2021/021

Budget Primitif SPAC 2021

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés,
Vu sa délibération adoptée décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2021 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 92 481.72 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 89 811.01 €.

Questions diverses :

Chemins ruraux : Monsieur le Maire présente un projet de chemin de randonnée d'environ 7 km qui pourraient être proposé à l'inscription des chemins à la Communauté de Communes qui en a la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Excusée</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Excusé</i>	